

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre l'IME Jean Bourjade et
L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne
Objet : Ateliers pratiques artistiques**

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, (ENMDAD)

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné par le terme « **l'ENMDAD** »

D'une part,

Et

L'IME Jean Bourjade, association ITINOVA

Adresse postale : 31, rue Richelieu - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 77564661500341

Téléphone : 04.78.84.66.47

Représentée par son directeur, Monsieur Florian SODINI

Ci-après désigné par le terme : « **IME Jean Bourjade** »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et l'IME Jean Bourjade s'associent pour mettre en place :

Des ateliers se traduisant sous la forme d'ateliers de pratique de la musique pour deux groupes d'enfants de l'IME.

Pistes retenues et organisation :

Groupe 1

Expérimentation sonore / Improvisation / Découverte sonore
Jeu / geste / vocaux/ Sound painting. / Vocal onomatopées.

Les interventions seront assurées par :

Gadacha Sirine, Juilleret Emiline et Marin Baudet, tous trois enseignants à l'ENM
d'une part pour le groupe des plus jeunes

Groupe 2 :

Cet atelier de pratique expérimentale pour tous accueillera **des élèves de l'ENM, des professeurs et des élèves de l'IME Jean Bourjade.**

Il permettra aux participant.e.s d'explorer les interactions entre le son, le mouvement, l'image et les technologies numériques.

Une restitution du travail auprès d'un public ciblé est envisagée pendant la semaine du handicap.

Les interventions seront assurées par :

Gasnier Clémentine et Harlay Marie Zénobie pour le groupe des adolescents.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est convenu que les ateliers de pratique se dérouleront dans les locaux de l'ENM au studio AILEY selon le calendrier et les horaires suivants :

Groupe 1

- Vendredi 8,15 et 22 mars
- Vendredi 5, 12 avril
- Vendredi 3,17,24 mai
- Vendredi 7, 14 ,21 juin

Aux horaires suivants : 13h45/14H30 1h d'atelier

Effectifs et encadrement

Un groupe de 8 enfants âgés de 8 à 12ans accompagné par deux adultes accompagnant de la structure Vincent Jonac et Laure Rapin.

Groupe 2

- Mardi 14 et 21 novembre.
- Mardi 5 et 12 décembre
- Mardi 16, 23 et 30 janvier
- Mardi 6 février
- Mardi 5, 12, 19, 26 mars
- Mardi 2 et 30 avril
- Mardi 7 et 14 mai

Aux horaires suivants : 10h à 11h 1h d'atelier

Effectifs et encadrement

Un groupe de 10 jeunes âgés de 16 à 22ans, accompagnés par 2 adultes encadrant de la structure. Caroline Houser et Lysianne Demuynck

Article 2 – Obligations de l'ENMDAD

En qualité d'employeur, l'ENMDAD assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions des cinq enseignants de l'ENM : Gadacha Sirine, Juilleret Emiline, Marin Baudet, Gasnier Clémentine, Harlay Marie Zénobie.

Article 3 – Obligations du CRP

L'IME s'engage à mettre en place l'accompagnement et le suivi nécessaire au bon déroulement de ces ateliers.

Article 4 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention. Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

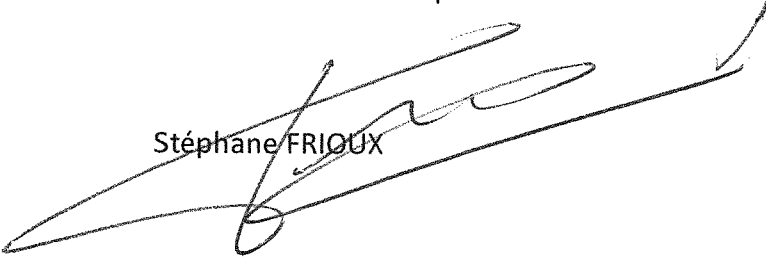
La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à partir de la première date d'atelier/ rencontre et pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 11 octobre 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
L'École Nationale de Musique,
Danse et Art Dramatique



Stéphane FRIQUX

Pour l'IME Jean Bourjade
Association ITINOVA

Florian SODINI

PO/Laurène LIGONNET
Cheffe de service



Association ITINOVA
IMP Jean BOURJADE
31 Rue RICHELIEU
69100 VILLEURBANNE
Tel : 04.78.84.66.47
Siret : 775 646 615 00341